



Assemblée générale

Distr. générale
5 juillet 2012
Français
Original: anglais/français

Conseil des droits de l'homme

Vingt et unième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Algérie

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–128	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–23	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	24–128	5
II. Conclusions et/ou recommandations.....	129–130	17
Annexe		
Composition of the delegation.....		27

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, en date du 18 juin 2007, a tenu sa treizième session du 21 mai au 4 juin 2012. L'examen concernant l'Algérie a eu lieu à la 12^e séance, le 29 mai 2012. La délégation de l'Algérie était dirigée par Mourad Medelci, Ministre des affaires étrangères. À la 17^e séance, tenue le 1^{er} juin 2012, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Algérie.
2. Le 3 mai 2012, pour faciliter l'examen concernant l'Algérie, le Conseil des droits de l'homme a choisi le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Costa Rica, Nigéria et Philippines.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant l'Algérie:
 - a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/13/DZA/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/13/DZA/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/13/DZA/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, l'Irlande, la Norvège, les Pays-Bas, la Slovénie, et la Suède a été transmise à l'Algérie par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Présentant le rapport de l'Algérie devant l'Examen périodique universel, le Ministre des affaires étrangères a rappelé que l'Algérie accordait un intérêt particulier à ce mécanisme en tant qu'outil universel privilégié d'évaluation et d'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le monde.
6. Il a indiqué que depuis la soumission de son premier rapport, le 14 avril 2008, l'Algérie avait réalisé d'importantes avancées en matière d'élargissement des espaces de liberté et de respect des droits de l'homme.
7. L'élaboration du présent rapport avait été le fruit d'intenses consultations interministérielles élargies à d'autres instances consultatives et à des représentants de la société civile, a-t-il souligné, avant de dresser un point de situation général sur la mise en œuvre des principales recommandations acceptées lors du premier examen.
8. Se référant à la lutte contre le péril terroriste, celle-ci avait pendant la décennie 1990 nécessité le recours à des mesures exceptionnelles pour protéger les personnes et les biens. Toutefois, l'État s'était toujours inscrit dans le respect de la loi, de la dignité humaine et de l'exercice des libertés fondamentales.
9. Outre la levée, en février 2011, de l'état d'urgence, les actes de terrorisme étaient désormais jugés par des juridictions de droit commun.

10. Le Ministre a indiqué que l'Algérie continuait à observer le moratoire sur la peine de mort instauré depuis 1993.
11. Il a assuré que la protection du détenu en garde à vue était encadrée de manière drastique dans le Code de procédure pénale et le Code pénal qui criminalisait la torture et par d'autres mesures telles que les visites du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme dans les locaux de garde à vue.
12. Sur la question tragique des disparus, le Ministre s'est référé au rapport du Groupe de travail qui s'était déclaré «impressionné» par la détermination du Gouvernement algérien de régler les affaires dont le Groupe était saisi.
13. S'agissant du dialogue avec les religions minoritaires, le Ministre a signalé les mesures prises en la matière et notamment l'autorisation de l'importation de littérature religieuse chrétienne pour deux associations catholique et protestante et la facilitation de l'octroi de visas d'entrée et de permis de séjour au profit des religieux.
14. Réitérant l'attachement à la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme, il a indiqué qu'une fois toutes les visites en instance réalisées, l'Algérie examinerait, en temps opportun, les demandes de visites d'autres titulaires de mandat, en fonction du caractère prioritaire de leur mandat pour l'Algérie.
15. Le Ministre a réitéré l'engagement de l'Algérie en faveur de la promotion des droits des femmes, en énumérant des mesures juridiques et pratiques prises pour garantir leur pleine participation à la vie publique.
16. Il a rappelé le lancement du Plan national pour l'enfance 2008-2015 intitulé «Une Algérie digne des enfants», qui ciblait la promotion d'une vie meilleure, la garantie d'une éducation de qualité et le renforcement de la protection contre la maltraitance, l'exploitation et la violence.
17. Il s'est référé à la pénalisation de la traite des personnes. Il a enfin rappelé les avancées qui plaçaient l'Algérie aujourd'hui en bonne position pour atteindre les huit objectifs du Millénaire pour le développement à l'échéance de 2015.
18. À la lumière des évolutions intervenues depuis 2008, le Ministre a évoqué le processus de réformes politiques engagé en 2011, sur décision du Président de la République, devant culminer par l'adoption d'une nouvelle Constitution.
19. Ces réformes découlaient d'une ferme volonté d'élargir les espaces démocratiques dans le pays et de répondre aux attentes du citoyen algérien, a-t-il souligné, en ajoutant que les lois adoptées à cet effet consacraient l'état de droit et renforçaient la démocratie représentative, en s'inspirant des normes les plus avancées en la matière.
20. C'est dans cet esprit que s'étaient déroulées les élections législatives, dans les meilleures conditions de transparence et de liberté, et en présence de 500 observateurs internationaux. La nouvelle Assemblée comptait 146 femmes sur 426 membres, soit 31,60 %.
21. Dans le contexte de ces réformes, de larges et véritables perspectives s'étaient ouvertes pour une implication accrue de la société civile dans tous les espaces de la vie publique.
22. Le Ministre a réaffirmé la détermination du Gouvernement à consolider les acquis du processus de réforme de la justice, à promouvoir davantage l'épanouissement de la jeunesse et à poursuivre la réalisation du développement socioéconomique notamment à travers le Plan quinquennal de développement pour 2010-2014.

23. Évoquant la contribution aux efforts internationaux de promotion des droits de l'homme, M. Medelci a confirmé la décision de l'Algérie de se porter candidate pour le mandat 2014-2016 au Conseil des droits de l'homme.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

24. Au cours du dialogue qui a suivi, des déclarations ont été faites par 77 délégations. Les recommandations formulées pendant ce dialogue se trouvent dans la section II du présent rapport.

25. Le Mexique s'est félicité de la levée de l'état d'urgence et ne doutait pas que cela permettrait à tous de jouir pleinement de leurs droits civils et politiques. Il a formulé l'espoir que le processus de réforme de la justice soit mené à terme le plus rapidement possible et se traduise par une responsabilité accrue de la part de l'État. Le Mexique a fait des recommandations.

26. Le Mozambique a félicité l'Algérie pour ses initiatives en faveur de la jouissance des droits de l'homme. Il a pris acte de la décision de l'Algérie de lever l'état d'urgence et de la mise en œuvre des réformes politiques et judiciaires. Il a salué la mise en place du programme global destiné à sensibiliser davantage la police et les institutions chargées de faire respecter la loi à l'importance à accorder au respect des droits de l'homme.

27. La Namibie a félicité l'Algérie pour la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le maintien du moratoire sur la peine de mort, la poursuite de sa coopération avec les procédures spéciales, et ses contributions financières au HCDH. Elle a pris acte de la participation active de l'Algérie au Conseil des droits de l'homme, et de son soutien au peuple sahraoui. La Namibie a fait des recommandations.

28. Les Pays-Bas ont félicité l'Algérie pour sa législation favorable à la participation des femmes aux processus de prise de décisions politiques. Ils ont fait part néanmoins de leurs préoccupations à l'égard des dispositions discriminatoires encore en vigueur dans le Code de la famille et des restrictions dont continuait à faire l'objet la liberté d'expression, ayant été informés que la loi exigeait l'approbation d'une autorité de réglementation des médias avant toute publication. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.

29. Le Nicaragua a mis en avant le programme de l'Algérie pour la lutte contre la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), les progrès accomplis en matière de promotion des droits des femmes et l'adoption d'une politique de réconciliation nationale. Il estimait que l'unité nationale était un pilier essentiel de la paix et du développement d'un pays, et il a invité instamment l'Algérie à poursuivre ses efforts. Le Nicaragua a fait une recommandation.

30. La Norvège a salué la levée de l'état d'urgence par l'Algérie, tout en notant que des restrictions restaient en vigueur. Elle s'est félicitée du moratoire sur la peine de mort instauré par l'Algérie, mais a fait remarquer que des condamnations à la peine de mort continuaient à être prononcées bien que non appliquées. Et elle a souligné que l'Algérie devrait retirer ses réserves concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Norvège a fait des recommandations.

31. L'Oman a salué la tenue des élections récentes en Algérie, reflet des efforts visant à renforcer la transparence, la participation et la primauté du droit, qui participeraient à améliorer la situation des droits de l'homme. L'Oman s'est félicité des contributions de la Commission nationale consultative et de la société civile au rapport national, y voyant un engagement pour le respect des droits de l'homme. L'Oman a fait des recommandations.

32. Le Pakistan a salué les initiatives prises, notamment pour la levée de l'état d'urgence. Il a pris note des efforts fournis en vue de réaliser les OMD d'ici à 2015 et des mesures constitutionnelles et institutionnelles prises pour promouvoir les droits des femmes et des enfants, dont en particulier un amendement constitutionnel visant à accroître la participation des femmes aux processus de prise de décisions. Le Pakistan a fait des recommandations.

33. La Palestine a accueilli avec satisfaction les procédures visant à ériger en infraction pénale la traite des personnes et les mesures destinées à améliorer les conditions d'emploi et de travail, lesquelles avaient un effet positif sur le respect des droits de l'homme. La Palestine a pris note de la forte représentation des femmes sur les listes électorales et du rôle croissant qui leur était reconnu. La Palestine a fait des recommandations.

34. Le Qatar a salué les réalisations de l'Algérie et l'a félicitée pour sa coopération avec les différents mécanismes des droits de l'homme ainsi que pour son adhésion à la plupart des traités. Depuis son premier rapport, l'Algérie avait pris des mesures pour la promotion des droits de l'homme, comprenant des réformes politiques, institutionnelles, sociales et économiques, qui seraient reflétées dans la nouvelle Constitution. Le Qatar a fait des recommandations.

35. La République de Moldova a noté que l'Algérie avait intensifié ses efforts dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Elle l'a encouragée à poursuivre ses efforts pour réduire les disparités entre les sexes, et elle a pris note des progrès accomplis dans la lutte contre les violences faites aux enfants. La République de Moldova a fait des recommandations.

36. La Fédération de Russie a fait part de sa solidarité avec l'Algérie dans la lutte contre le terrorisme et a salué ses efforts pour garantir le respect des droits de l'homme dans cette action. Elle a pris note des mesures prises pour moderniser le système politique, de la nouvelle législation sur les partis politiques et du programme de réduction du chômage, en particulier chez les jeunes. La Fédération de Russie a fait des recommandations.

37. L'Arabie saoudite a salué les efforts déployés par l'Algérie pour promouvoir les droits de l'homme et a accueilli avec satisfaction les consultations avec les parties prenantes. Elle s'est félicitée de l'interaction positive avec les mécanismes des droits de l'homme et de l'efficacité avec laquelle les recommandations issues du processus de l'EPU avaient été appliquées. Elle a fait des recommandations.

38. Le Sénégal a pris note des réalisations dans le domaine social et économique, rendues possibles grâce aux mesures courageuses engagées par l'Algérie. Il a également pris note des mesures destinées à garantir une plus grande représentation des femmes dans les institutions publiques et la vie politique, et en particulier au Parlement. Le Sénégal a fait des recommandations.

39. Singapour a salué les efforts accomplis par l'Algérie en vue de la réalisation des OMD, s'agissant en particulier de l'accès à l'éducation et aux soins de santé primaires, et pour éviter la propagation du VIH/sida. Elle a pris note des efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ainsi que du pourcentage plus grand de femmes inscrites dans l'enseignement supérieur. Singapour a fait des recommandations.

40. La Slovaquie a pris acte de la ratification par l'Algérie de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la levée de l'état d'urgence en 2011. Elle a également noté que l'Algérie était de facto un pays abolitionniste, la dernière exécution ayant eu lieu en 1993. La Slovaquie a fait des recommandations.

41. La Slovénie a salué l'engagement de l'Algérie pour améliorer sa législation et sa politique en matière de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, et l'a félicitée pour le retrait de sa réserve concernant l'article 9 de la Convention sur l'élimination de

toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Slovénie a fait des recommandations.

42. L'Afrique du Sud a salué le soutien apporté par l'Algérie au mouvement de libération en Afrique. Elle l'a félicitée pour ses récentes élections, compte tenu en particulier de l'existence de menaces terroristes. Elle a demandé si l'Algérie avait pris en considération les recommandations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels lui demandant de modifier sa législation pour interdire et ériger en infraction pénale la violence familiale ainsi que d'intensifier ses efforts dans la lutte contre le travail des enfants. L'Afrique du Sud a fait une recommandation.

43. L'Espagne a félicité l'Algérie pour les progrès accomplis en matière de consolidation de la démocratie dans le pays. Elle l'a également félicitée pour l'instauration d'un moratoire sur le recours à la peine de mort. L'Espagne a fait des recommandations.

44. Sri Lanka a salué l'adoption d'une législation visant à renforcer les institutions démocratiques. Elle a pris acte du nombre plus élevé de femmes élues à l'Assemblée nationale et des efforts réalisés en matière de lutte contre le terrorisme. Elle accueillait avec satisfaction la criminalisation de la traite des personnes, les mesures prises pour promouvoir le droit des femmes et des enfants et les progrès accomplis vers la réalisation des OMD.

45. Le Soudan a salué la mise en œuvre de la plupart des recommandations et a exprimé l'espoir que l'Algérie donne effet aux recommandations restantes. Le Soudan a noté que les mesures et les plans adoptés en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement entraînaient l'amélioration de plusieurs indicateurs sociaux. Le Soudan a fait des recommandations.

46. Le Swaziland a salué l'Algérie pour ses efforts en faveur de l'amélioration des conditions de vie de ses citoyens et pour le rôle clef qu'elle jouait à Genève pour la défense des intérêts de l'Afrique, démontrant l'importance accordée par l'Algérie à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Il s'est félicité des contributions apportées par l'Algérie au HCDH et aux autres organismes des Nations Unies.

47. La Suède a fait part de ses préoccupations suite au signalement de cas de torture et d'autres mauvais traitements dans des lieux de détention, en particulier dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Elle a salué l'adoption de la nouvelle stratégie de lutte contre la violence à l'égard des femmes, tout en souhaitant instamment que des fonds soient alloués à sa mise en œuvre. Elle a demandé quelles étaient les mesures envisagées pour renforcer les efforts de lutte contre les violences envers les femmes. La Suède a fait des recommandations.

48. La Suisse a fait part de ses préoccupations concernant la discrimination contre les femmes dans le droit de la famille, et contre les minorités religieuses. Elle a noté qu'il n'y avait pas eu d'exécutions depuis 1993 et que l'Algérie avait été coauteur de la résolution 65/2006 de l'Assemblée générale appelant à l'instauration d'un moratoire international sur le recours à la peine de mort. La Suisse a fait des recommandations.

49. La Thaïlande a encouragé l'Algérie à renforcer la démocratie, l'état de droit, l'indépendance du système judiciaire et le respect des droits de l'homme dans son processus de réforme. Elle accueillait avec satisfaction les progrès réalisés en faveur de la participation des femmes à la vie politique et aux processus de prise de décisions, ainsi que pour la réalisation des OMD dans le domaine de la santé et l'éducation, mais notait la persistance de disparités régionales. La Thaïlande a fait des recommandations.

50. Le Ministre des affaires étrangères de l'Algérie a remercié les délégations qui étaient intervenues pour leurs encouragements et leurs recommandations. Il s'est référé à la profession de foi permanente de l'Algérie vis-à-vis de l'ensemble des mécanismes internationaux et des conventions auxquels elle avait adhéré, qui consolidaient les droits de

l'homme. Il a rappelé que l'Algérie avait toujours œuvré à la promotion de la coopération internationale dans ce domaine. Il a souligné que, en tant que membre fondateur du Conseil des droits de l'homme, l'Algérie s'inscrivait dans le cadre des réformes du système des Nations Unies et soutenait cette démarche réformatrice en tant que pays et en tant que membre d'organisations régionales. Il a relevé que l'importance accordée par l'Algérie au travail avec les mécanismes conventionnels ne l'empêchait pas de continuer à coopérer avec les mécanismes non conventionnels. Il a, à ce titre, évoqué la coopération de l'Algérie avec les procédures spéciales, en rappelant que l'Algérie avait invité sept procédures spéciales. Il s'est félicité de la concrétisation de la visite de trois d'entre elles, notamment celle travaillant sur la violence contre les femmes, celle sur la liberté d'expression et d'opinion et celle sur le logement convenable. Il a réitéré l'invitation aux quatre autres rapporteurs spéciaux qui s'occupaient, respectivement, de l'éducation, de la santé, de l'alimentation et de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Il a précisé qu'une fois ce programme achevé, le Gouvernement algérien serait disposé à examiner la possibilité de réaliser les visites d'autres rapporteurs spéciaux. Il a souligné que cette coopération déterminée avec les mécanismes universels s'était élargie à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples avec deux visites consécutives, en décembre 2009 et 2010, de deux délégations de la Commission comprenant cinq titulaires de mandats thématiques, en plus de la présentation périodique des rapports de l'Algérie devant ce mécanisme.

51. Le Ministre a rappelé que l'Algérie sortait d'une décennie douloureuse et lourde de conséquences pour le peuple algérien et que dans ce contexte extrêmement difficile l'Algérie avait dû amorcer un processus d'unité nationale et de refondation du cadre juridique pour la consolidation des libertés et de la démocratie.

52. Il a souligné que le contexte de la tragédie nationale avait nécessité de faire appel aux exigences de la lutte contre le terrorisme, qui n'avait pu être vaincu que grâce aux sacrifices des forces de sécurité et à la vigilance et la participation du citoyen. De ce fait, la levée de l'état d'urgence était une décision importante mûrement réfléchie qui était un signal de retour à l'ordre et à la sécurité. Il a néanmoins souligné que cette décision n'excluait pas la nécessité de redoubler de vigilance, en prenant des mesures de précaution, lorsqu'il s'agissait de la mise à disposition gratuite de salles pour des meetings avec la couverture médiatique la plus large possible. Il a précisé que ces mesures de précaution étaient sujettes à évolution pour permettre au citoyen de jouir de la plénitude des espaces d'expression.

53. Sur ce dernier aspect, le Ministre a rappelé que le droit à la liberté d'expression était consacré depuis la transformation systémique de 1989 et avait été consolidé récemment par la nouvelle loi de 2012 sur l'information, qui renforçait la protection des journalistes et ouvrait l'audiovisuel au secteur privé national. Se référant à la visite du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme chargé de cette question, le Ministre a précisé que ce dernier avait pu constater de lui-même la totale liberté d'expression dont on jouissait en Algérie et l'apport remarquable de la presse écrite. Il a précisé que les recommandations préliminaires formulées par le Rapporteur spécial, M. La Rue, à l'issue de sa visite avaient déjà été prises en compte dans la loi de 2012.

54. Sur la question de la liberté d'association, en particulier s'agissant de la création d'associations fussent-elles à caractère politique ou pas, les conditions requises avaient été améliorées par cette loi, en ce qu'elle obligeait l'administration à répondre dans des délais précis et offrait une possibilité de recours judiciaire en cas de refus d'agrément.

55. Abordant la question de la liberté de culte, le Ministre a mentionné les actions entreprises pour une meilleure garantie de son exercice, notamment par la régularisation administrative de l'Église protestante d'Algérie, l'octroi d'autorisations d'importation de littérature religieuse chrétienne pour deux associations catholique et protestante, ainsi que

la facilitation des procédures d'octroi de visas en faveur des religieux. Il a également évoqué les rencontres de haut niveau organisées par l'Algérie, qui témoignaient de sa volonté de considérer cette thématique comme un sujet de dialogue des civilisations.

56. S'agissant des lois adoptées dans le cadre des réformes politiques engagées depuis avril 2011, le Ministre a insisté sur le fait qu'elles avaient toutes été établies en conformité avec les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, lequel prévoyait que les seules limitations admissibles aux libertés qu'il consacrait étaient celles prévues par la loi nationale, ce qui confirmait le respect par l'Algérie du Pacte.

57. Au regard de l'importance accordée par les délégations qui étaient intervenues aux droits de la femme et de l'enfant, le Ministre a souligné la volonté des autorités publiques de faire participer davantage la femme à la vie politique à la faveur de la révision constitutionnelle de 2008, qui avait ouvert la voie à la tenue des dernières élections législatives qui ont permis d'assurer une présence féminine à l'Assemblée nationale populaire quatre fois plus élevée qu'auparavant. De même, il a souligné que le monde associatif, élément moteur du développement économique et social, était de plus en plus porté par des femmes.

58. Le Ministre a, sur ce point, donné la parole à M^{me} Boureghda, membre de la délégation, qui a évoqué le Plan national pour la promotion et l'intégration de la femme algérienne 2010-2014 qui visait la réalisation de deux objectifs principaux, à savoir de faire bénéficier de façon égale les femmes et les hommes des programmes de développement national et de contribuer à favoriser un environnement de développement durable fondé sur un partenariat entre les hommes et les femmes. L'intervenante a aussi souligné la coopération avec les organismes des Nations Unies et les partenariats dans le cadre de la coopération bilatérale à travers plusieurs programmes, dont celui relatif à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et celui relatif à la consolidation du leadership féminin et à la participation des femmes à la vie publique et politique, en coopération avec les organisations internationales. Sur un autre plan, elle a présenté la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et les mesures prises pour sa mise en œuvre, notamment avec la participation de diverses institutions publiques et de la société civile. Elle a notamment illustré son propos en donnant des exemples concernant le renforcement des centres d'accueil, d'écoute et d'insertion sociale en faveur des femmes victimes de violences.

59. Le Timor-Leste s'est dit convaincu que les cadres juridique, politique et institutionnel mis en place par l'Algérie permettraient à celle-ci de consolider et de poursuivre ses réalisations. Il a mis toutefois l'accent sur les inquiétudes exprimées par la société civile à l'égard des droits des femmes et des enfants, des disparités en matière d'éducation et de services rencontrées dans les régions reculées et de la participation des jeunes. Le Timor-Leste a fait une recommandation.

60. Le Togo a pris acte avec satisfaction de la mise en place de programmes de formation dans le domaine des droits de l'homme, des efforts accomplis pour renforcer l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, et de l'organisation par le Conseil national économique et social de forums de la société civile. Le Togo a fait des recommandations.

61. La Turquie a félicité l'Algérie pour l'organisation de ses élections législatives, qui s'étaient déroulées dans la paix et le calme. Elle a pris acte du nombre élevé de femmes élues et a noté qu'il était important d'accorder un rôle fort aux femmes dans la société. La Turquie a fait des recommandations.

62. L'Ouganda a pris acte de l'engagement continu de l'Algérie vis-à-vis des organes conventionnels et procédures des Nations Unies. Il a également salué le renforcement de la coopération entre l'Algérie et le HCDH. Il a félicité ce pays pour sa décision d'ériger la

torture en infraction pénale et a souligné le bon classement de l'Algérie par le PNUD en matière de développement humain. L'Ouganda a fait des recommandations.

63. Les Émirats arabes unis ont accueilli avec satisfaction les mesures prises par l'Algérie pour promouvoir les droits de l'homme et appliquer les recommandations issues du processus de l'EPU. Ils l'ont félicitée pour son approche en ce qui concerne le respect de l'état de droit et la bonne gouvernance; pour l'intégration des droits de l'homme dans son cadre législatif; et pour ses réalisations en faveur des femmes, des enfants, de la santé et de l'éducation. Ils ont fait une recommandation.

64. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué la législation en faveur de la participation des femmes à la vie publique et les échanges entre le Gouvernement et les groupes religieux, mais a fait part de ses préoccupations concernant l'application de lois religieuses au niveau local. Il a également noté que la législation nationale n'était pas conforme aux obligations internationales relatives aux droits de l'homme concernant la liberté d'association et d'expression. Le Royaume-Uni se demandait quand le Gouvernement entreprendrait de faciliter les visites de rapporteurs spéciaux. Il a fait des recommandations.

65. Les États-Unis d'Amérique ont félicité l'Algérie pour la levée partielle des restrictions à la liberté de réunion, mais se sont déclarés préoccupés par les restrictions visant encore les organisations de la société civile au titre de la loi révisée sur les associations et par la persistance des entraves à la liberté de réunion. Ils se sont également déclarés préoccupés par les informations faisant état de nombreux cas de violences contre les femmes pour lesquels les enquêtes menées et les poursuites engagées étaient insuffisantes. Les États-Unis d'Amérique ont fait des recommandations.

66. L'Uruguay a salué les progrès accomplis dans la réalisation des OMD, l'introduction dans la législation de quotas de représentation des femmes aux élections législatives et locales, et l'adoption de dispositions du Code pénal érigeant en infractions la traite des personnes ainsi que le trafic des organes et des migrants. Il a noté que les châtiments corporels étaient interdits dans les écoles, et accueilli avec satisfaction la signature de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. L'Uruguay a fait des recommandations.

67. L'Ouzbékistan a salué les mesures positives prises par l'Algérie pour les droits de l'homme à travers son système éducatif et son système de santé et de sécurité sociale, ainsi que dans les médias et dans le domaine des droits des femmes. Il a mis en avant les bonnes relations de coopération entre l'Algérie et le HCDH. Et il a demandé quelles avaient été les mesures prises pour poursuivre les progrès dans la mise en place pour toutes les personnes handicapées d'un système éducatif privilégiant l'insertion.

68. La République bolivarienne du Venezuela a souligné les progrès significatifs réalisés par l'Algérie en matière de dépenses sociales et de développement humain. Elle s'est félicitée de la politique adoptée par l'Algérie en faveur des droits des femmes et pour garantir leur pleine participation au développement du pays ainsi qu'aux processus de prise de décisions. Elle a pris acte des réformes du système national de santé, et des avancées dans le domaine de l'éducation et de la scolarisation. Elle a fait des recommandations.

69. Le Viet Nam a félicité l'Algérie pour ses réformes politiques, législatives et institutionnelles, l'extension des droits et des libertés, les élections parlementaires récentes et la levée de l'état d'urgence. Il a également salué les mesures adoptées pour lutter contre la pauvreté, assurer la gratuité de l'enseignement et des soins de santé, atteindre les OMD et améliorer l'indice de développement humain. Le Viet Nam a fait des recommandations.

70. Le Zimbabwe a accueilli avec satisfaction les progrès significatifs réalisés par l'Algérie pour le respect des droits civils, politiques, sociaux et culturels. Il a pris acte des

obstacles et des difficultés mis en avant dans le rapport de l'Algérie et de la résolution de cette dernière à les surmonter. Le Zimbabwe a fait des recommandations.

71. L'Angola a félicité l'Algérie pour ses réformes ayant mené à l'adoption d'une nouvelle Constitution, et pour la tenue d'élections législatives libres. Il a salué les mesures prises pour lutter contre le terrorisme et la pauvreté, pour la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, et pour la réalisation des OMD. Il a fait une recommandation.

72. L'Argentine a accueilli avec satisfaction la réforme du Code pénal, la criminalisation de la torture et l'institution d'un moratoire sur la peine de mort. Elle a relevé les progrès accomplis en faveur des droits des femmes, en particulier la Stratégie nationale pour la promotion et l'intégration de la femme (2008-2013) et le Programme partagé pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes 2009-2011. Elle a fait des recommandations.

73. L'Australie s'est félicitée de la levée de l'état d'urgence et du retrait par l'Algérie de sa réserve concernant l'article 9, paragraphe 2, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle s'est déclarée préoccupée toutefois par le fait que les Algériens ne pouvaient pas pleinement jouir de leurs droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association. L'Australie a salué les efforts réalisés pour renforcer la protection des droits des femmes. Elle a fait des recommandations.

74. L'Azerbaïdjan a demandé instamment à l'Algérie de renforcer la Commission nationale consultative, comme cela avait été demandé par les organes conventionnels, et l'a félicitée pour sa coopération avec les procédures spéciales. Il a salué les mesures prises pour protéger les droits des femmes: Et il a posé des questions sur la mise en place du Centre national d'étude, d'information et de documentation sur les questions concernant la famille, les femmes et les enfants, et sur les priorités de celui-ci.

75. Bahreïn s'est félicité des mesures prises pour promouvoir les droits des femmes et lutter contre la violence envers les femmes et les enfants, comme le montraient la Stratégie nationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes et le Plan national d'action en faveur des enfants (2008-2015), axé sur le renforcement de la protection des enfants contre l'exploitation, les sévices et la violence. Bahreïn a fait des recommandations.

76. Le Bangladesh a pris note avec satisfaction des efforts accomplis par l'Algérie pour garantir les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, ainsi que des plans d'action et des programmes pour l'égalité entre les sexes, la promotion des droits des enfants et la protection des enfants contre les violences. Il a félicité l'Algérie pour sa contribution au HCDH aux fins d'aider les pays les moins avancés. Il a fait des recommandations.

77. Le Bélarus a accueilli avec satisfaction l'ensemble d'obligations internationales relatives aux droits de l'homme auquel l'Algérie avait souscrit, et la coopération de celle-ci avec les procédures spéciales. Il a pris acte de la politique globale suivie en matière de santé et d'éducation, ainsi que des mesures prises pour améliorer l'emploi et la protection sociale. Et il a salué les progrès accomplis pour assurer l'éducation primaire. Le Bélarus a fait des recommandations.

78. La Belgique a pris acte des mesures prises par l'Algérie pour garantir le respect des droits de l'homme. Rappelant que la liberté d'association était un élément essentiel de la démocratie, elle s'est déclarée préoccupée par la loi n° 12-06 (2012) relative aux associations, qui élargissait les conditions dans lesquelles celles-ci pouvaient être l'objet d'une suspension ou d'une dissolution par les autorités. Elle a fait des recommandations.

79. Le Brésil s'est félicité de la participation croissante des femmes à la vie politique et des mesures destinées à lutter contre les violences envers les femmes, et a souhaité en

savoir davantage sur l'expérience de l'Algérie dans ce domaine. Il a souligné les progrès accomplis dans la réalisation des OMD, et en particulier dans la réduction du taux de mortalité infantile. Le Brésil a félicité l'Algérie pour la priorité accordée à l'éradication de la pauvreté. Il a fait une recommandation.

80. Le Burkina Faso a pris note avec satisfaction de la mise en place par l'Algérie du Plan national d'action en faveur des enfants et de la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des enfants (2005-2012), ainsi que de sa coopération avec les procédures spéciales. Il a salué les efforts accomplis par l'Algérie en matière de lutte contre le terrorisme. Et il a pris acte des réformes institutionnelles, sociales et économiques et de la ratification des instruments internationaux. Il a fait une recommandation.

81. La France a accueilli avec satisfaction la levée de l'état d'urgence (en 2011), mais s'est déclarée préoccupée par le maintien de restrictions à l'exercice des droits fondamentaux. Elle a salué la décision de l'Algérie d'observer un moratoire sur la peine de mort. La France déplorait le nombre élevé de cas encore non élucidés de disparitions forcées. Elle a fait des recommandations.

82. Le Tchad a pris acte des progrès accomplis par l'Algérie dans le domaine des droits de l'homme depuis le premier examen concernant ce pays, ainsi que de sa coopération avec le HCDH, les organes conventionnels et les procédures spéciales. Elle a fait une recommandation.

83. Dans sa réaction à la deuxième série d'interventions, le Ministre a répondu aux préoccupations concernant la question des disparus en insistant sur le fait que s'il y avait aujourd'hui à choisir pour le peuple algérien entre la sécurité et l'ouverture la plus totale des libertés pour l'organisation des manifestations publiques, le peuple algérien choisirait d'abord la sécurité car il connaissait le prix de l'insécurité. Il a ajouté que même les manifestations organisées jusque-là avaient été bien gérées par les forces de sécurité, qui avaient joué leur rôle, et que lorsqu'il était arrivé qu'il y ait eu des blessés c'était dans les rangs de ces forces. Il a ajouté que ces dernières avaient été fermement instruites de ne pas recourir à l'usage de la force et de ne pas porter d'armes ou de grenades lacrymogènes. Il estimait, bien qu'étant totalement en faveur de la plénitude de la réalisation des libertés, que la vigilance restait de mise tant que la page du terrorisme n'aurait pas été définitivement tournée. Il a insisté sur le caractère impératif de la vigilance pour le peuple algérien, qui avait dû faire face au phénomène du terrorisme dans la solitude, l'indifférence et l'incompréhension de la communauté internationale.

84. Revenant sur la question de la liberté d'association, le Ministre s'est de nouveau référé à la loi sur les associations de janvier 2012 pour préciser qu'elle était inspirée de l'article 41 de la Constitution, qui garantissait cette liberté et celle d'expression et de réunion. Il a ajouté qu'au moment de la promulgation de cette loi, plus de 90 000 associations étaient recensées et qu'il n'en existait pas autant il y a quinze ans. Il a appelé à relativiser les inquiétudes exprimées par certains quant aux restrictions qui seraient imposées à la constitution des associations.

85. Sur la question du financement étranger des associations, il a précisé que la loi n° 12-06 du 12 janvier 2012 sur les associations n'interdisait pas ce type de financement en faveur de celles-ci, mais bien au contraire encourageait le partenariat en exigeant la transparence en tant que mesure de précaution dictée par l'obligation pour l'État algérien d'assurer la sécurité de ses citoyens. Le mouvement associatif était aujourd'hui une fierté de l'Algérie, indiquant le progrès dans la longue marche pour la démocratie dans laquelle elle s'était engagée.

86. Sur la question des enfants, le Ministre est revenu sur le Plan national 2008-2015 pour la protection des enfants qui visait à mettre ceux-ci à l'abri de la violence et du travail illégal. Il a déclaré qu'en plus du cadre législatif existant pour la protection de l'enfant, qui

prévoyait des peines allant jusqu'à la réclusion perpétuelle, des mesures d'accompagnement avaient été mises en place, notamment à travers une stratégie de veille coordonnée par une commission interministérielle.

87. Sur le chapitre de l'éducation des enfants, le Ministre a mis en relief les taux records de scolarisation des enfants à tous les niveaux. Il a par ailleurs évoqué la question de la scolarisation des enfants en milieu rural, inscrite dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, déjà atteints pour certains par l'Algérie notamment l'objectif n° 4 en termes de taux de scolarisation et de pourcentage des filles à chaque niveau scolaire.

88. Sur la question des disparités régionales, le Ministre a souligné que l'Algérie s'était attelée depuis son indépendance à prendre en charge la dimension de l'équilibre régional et des éventuels déséquilibres régionaux dus aux contraintes géographiques dans tous les programmes de développement, notamment à travers le plan d'aménagement du territoire à l'horizon 2025 et le programme de développement des hauts plateaux et du Grand Sud.

89. Sur la question des contraintes qui seraient imposées par rapport à la liberté de l'exercice du culte, le Ministre a réaffirmé que des décisions avaient été prises pour la facilitation de l'octroi de visas pour les hommes religieux.

90. Réagissant aux craintes exprimées par certaines délégations sur le fait qu'il y aurait des personnes emprisonnées pour délit d'opinion, le Ministre a nié l'existence de tels cas en Algérie, en rappelant les dispositions de la loi sur l'information qui avait dépénalisé le délit de presse.

91. Le Ministre a, ensuite, donné la parole à M. Rezzag Bara, membre de la délégation, pour aborder la question des disparus. Ce dernier a replacé cette question dans le contexte de l'irruption du phénomène du terrorisme entre 1992 et 1996, dû à une multitude de groupes armés souvent confondus par la population civile avec les agents de maintien de l'ordre.

92. L'intervenant a ajouté que cette situation avait engendré un nombre important de cas de disparitions forcées qui faisaient l'objet actuellement d'un suivi entre l'Algérie et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. Il a évoqué les diverses situations qui auraient engendré des cas de disparitions, en précisant que dans la majorité de celles-ci la personne était déclarée disparue par ses proches sur la demande de l'intéressé et en accusant les services de sécurité, alors qu'en réalité cette personne avait rejoint volontairement les groupes armés terroristes. Il a affirmé qu'en dépit de cela la situation de toutes les familles des victimes de disparitions forcées avait été prise en compte dans le cadre des dispositions de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale.

93. La réparation prévue par la Charte pouvait prendre la forme soit d'une pension mensuelle soit d'un versement global en fonction de la situation de la famille. Sur les 2 960 cas recensés par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, plus de 1 700 personnes avaient été déclarées disparues par la justice et les ayants droit indemnisés, plus de 215 avaient été identifiées comme des terroristes abattus par les forces de l'ordre, et plus de 65 avaient été retrouvées vivantes soit dans des prisons soit chez elles. Les recherches se poursuivaient pour déterminer le sort de 500 cas en suspens devant le Groupe de travail. L'intervenant a rappelé l'invitation adressée au Groupe de travail pour se rendre en Algérie en vue de consulter la documentation sur ces cas et de s'entretenir éventuellement avec les familles de ceux qui avaient été retrouvés vivants ou de ceux qui avaient été déclarés judiciairement décédés et dont les familles avaient été indemnisées. Il a ajouté qu'une rencontre était prévue en juillet prochain avec le Groupe de travail pour s'entendre sur les modalités de réalisation de cette visite.

94. Le Chili a attiré l'attention sur les réformes constitutionnelles, politiques et socioéconomiques réalisées jusqu'à présent par l'Algérie et sur son engagement pour

appliquer les recommandations issues du processus de l'EPU. Il a fait des recommandations.

95. La Chine a félicité l'Algérie pour la tenue récente des élections de l'Assemblée nationale populaire. Elle a pris acte des mesures engagées pour lutter contre le terrorisme, dans le respect du droit, et des mesures visant à protéger les droits des femmes et à combattre la violence envers les femmes et les enfants. Elle a souligné les efforts destinés à promouvoir l'éducation et la santé publique. Elle a fait une recommandation.

96. Le Congo a accueilli avec satisfaction la levée de l'état d'urgence, l'instauration d'un moratoire sur la peine de mort et la dépenalisation des délits de presse, ainsi que l'adoption de lois relatives à la création des partis politiques et des associations. Il a pris acte des avancées dans la lutte contre la pauvreté, le soutien aux personnes handicapées et l'amélioration des services de santé publique. Et il a pris note avec intérêt des lois garantissant des quotas obligatoires de représentation des femmes sur les listes électorales et du programme en faveur de l'égalité des sexes.

97. Le Costa Rica a félicité l'Algérie pour ses réalisations liées aux OMD. Il a appelé l'attention sur les mesures en faveur des droits des femmes et des enfants, et il a souligné l'importance des réformes visant à améliorer la participation politique des femmes, ainsi que des mécanismes institutionnels destinés à renforcer l'éducation contre la violence. Il a fait des recommandations.

98. La Côte d'Ivoire a félicité l'Algérie pour les efforts accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues du processus de l'EPU, et pour la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

99. Cuba a pris acte des efforts de l'Algérie pour combattre la pauvreté; de la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des enfants 2005-2012; de la promotion des droits des femmes et du soutien à leur intégration sociale et professionnelle; du travail effectué pour sécuriser les régions où opéraient les groupes armés; et des réformes politiques et sociales engagées. Elle a fait une recommandation.

100. La République populaire démocratique de Corée a salué les progrès accomplis par l'Algérie pour la réalisation des OMD, en particulier sur la question du droit à l'éducation et à la santé. Elle l'a félicitée pour la mise en œuvre de plusieurs programmes de développement, qui avaient abouti à une amélioration significative des conditions de vie du peuple algérien. Elle a fait des recommandations.

101. Djibouti a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis par l'Algérie pour renforcer les droits de l'homme, en particulier grâce à l'adoption de dispositions législatives visant à protéger et promouvoir les droits des personnes handicapées. Il a fait des recommandations.

102. L'Équateur a salué l'adoption des réformes institutionnelles et politiques notamment la révision de la Constitution en vue de renforcer la démocratie, et a demandé des précisions sur les actions engagées pour mettre en place une démocratie pluraliste et ouverte à tous. Il a pris acte des travaux réalisés par l'Algérie dans les domaines de la santé et de l'éducation, et il a fait des recommandations.

103. L'Égypte s'est félicitée des mesures prises pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, notamment en érigeant en infractions pénales toutes les formes de traite des personnes, ainsi que pour protéger les droits des enfants et améliorer les conditions de travail. Elle a aussi pris acte des efforts accomplis pour améliorer la situation des femmes, et de leur représentation croissante au sein du Parlement. L'Égypte a fait des recommandations.

104. Le Canada a posé des questions sur les modifications apportées au Code de la famille pour en retirer toutes les dispositions discriminatoires à l'encontre des femmes, y compris en matière de divorce, de témoignage et de succession. Il était préoccupé par des informations faisant état de restrictions de facto et *de jure* à la liberté des religions autres que l'islam. Il a fait des recommandations.

105. L'Allemagne a pris acte des mesures visant à offrir de meilleures perspectives aux jeunes. Elle a posé des questions sur les mesures destinées à modifier la législation existante pour renforcer les droits à la liberté d'expression, d'information, d'association et de réunion. Et elle a demandé des précisions sur les mesures prévues pour garantir la non-discrimination, notamment au regard de l'orientation sexuelle, et pour garantir le droit à la vie privée. Elle a fait des recommandations.

106. Le Ghana s'est félicité des réformes législatives engagées en faveur des droits des femmes et des enfants. Il a pris acte de l'adhésion de l'Algérie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, mais a exprimé ses préoccupations quant aux nombreux obstacles auxquels étaient confrontées les personnes handicapées. Il était urgent d'améliorer leur situation, en particulier en termes d'accessibilité et de représentation au sein des organes nationaux.

107. La Grèce a pris acte des efforts accomplis par l'Algérie pour lutter contre les mauvais traitements et la torture, et les ériger en infractions pénales. Elle a pris acte de la loi de 2012 prévoyant des quotas pour la représentation des femmes au Parlement. Elle a accueilli avec satisfaction le Plan national d'action (2008-2015) en faveur de la protection des enfants contre les sévices, l'exploitation et la violence, et a demandé quels en étaient les résultats. Elle a fait des recommandations.

108. La Hongrie a accueilli avec satisfaction la levée de l'état d'urgence, l'engagement de l'Algérie vis-à-vis des procédures spéciales, et l'application d'un moratoire sur la peine de mort. Elle s'est déclarée toutefois préoccupée par la définition large donnée au terrorisme. La Hongrie souhaitait instamment la réalisation d'une étude globale sur la législation nationale et les mesures destinées à améliorer le bien-être des enfants. Elle a fait des recommandations.

109. L'Inde a salué l'adhésion de l'Algérie aux instruments relatifs aux droits de l'homme, la promotion des droits des femmes, notamment à travers la mise en place de quotas pour leur représentation dans les institutions politiques, et l'entrée en vigueur de lois relatives au droit d'asile. Elle a fait une recommandation.

110. L'Indonésie a accueilli avec satisfaction la réforme politique; le Plan de développement visant à garantir les droits économiques, sociaux et culturels (2010-2014); les efforts pour la promotion des droits des femmes; le Plan national d'action (2008) et la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des enfants (2005-2012). Elle a demandé des précisions sur les mesures et les politiques relatives à la question des migrations et visant à promouvoir la création d'emplois. Elle a fait des recommandations.

111. La République islamique d'Iran a félicité l'Algérie pour ses mesures visant à promouvoir les droits de l'homme, notamment en matière d'éducation, de formation et de lutte contre les violences à l'égard des femmes et des enfants. Elle a pris acte de la ratification par l'Algérie du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant de 2000. Elle a fait des recommandations.

112. L'Iraq a pris acte des avancées réalisées dans le domaine des droits de l'homme, comme le fait de prévoir des quotas de représentation des femmes au Parlement et de leur octroyer le droit de transmettre leur nationalité à leur enfants. L'Iraq a demandé des explications au sujet d'informations selon lesquelles l'armée avait conservé, de par la loi

relative à la justice militaire, des pouvoirs élargis dont elle avait disposé pour la lutte contre le terrorisme. L'Iraq a fait des recommandations.

113. L'Italie a salué la tenue des élections, organisées consécutivement à la levée de l'état d'urgence, ainsi que l'augmentation du nombre de femmes élues à l'Assemblée nationale. Elle a félicité l'Algérie pour l'instauration d'un moratoire sur la peine de mort. Elle a pris note des avancées réalisées dans le domaine du droit à l'éducation, et s'est enquis des mesures prises pour accroître le taux de scolarisation des filles. L'Italie a fait une recommandation.

114. La Jordanie a pris note des progrès accomplis dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, y compris les droits à la santé et à l'éducation, en plus des avancées faites pour les droits civils et politiques, et notamment le droit à la liberté d'opinion, d'expression et de presse. Elle a salué les progrès réalisés, sur le plan législatif et institutionnel, à l'égard des droits des femmes et des enfants et sur la question de la traite. Elle a fait des recommandations.

115. Le Koweït a pris acte des progrès accomplis en matière de droits de l'homme, en particulier les modifications apportées à plusieurs lois, la levée de l'état d'urgence et les avancées réalisées sur la question des droits des femmes et des enfants. Il a salué les efforts constants visant la réalisation des OMD. Le Koweït a fait une recommandation.

116. La Lettonie a pris note de l'invitation faite par l'Algérie aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et de la visite effectuée par plusieurs d'entre eux. Elle s'est félicitée de la signature du Statut de Rome de la Cour pénale internationale en 2000. Elle a fait des recommandations.

117. Le Liban a salué les efforts réalisés pour promouvoir les droits des femmes et encourager leur participation dans tous les domaines, à l'image du système de quotas destiné à garantir leur représentation au sein des organes élus. Le Liban s'est félicité des efforts continus apportés à la lutte contre les violences envers les femmes. Il a demandé des précisions sur la nouvelle loi relative aux médias. Il a fait une recommandation.

118. Le Lesotho a félicité l'Algérie pour ses élections démocratiques et encouragé la réalisation progressive des droits de l'homme par le biais des institutions et des mécanismes nationaux existants. Il a pris acte de la Stratégie nationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes, et des efforts réalisés en faveur d'une participation équilibrée des deux sexes sur le plan politique et dans d'autres domaines.

119. La Libye a salué l'adoption de réformes constitutionnelles pour la représentation accrue des femmes dans les organes élus et de réformes relatives aux médias et aux partis politiques, ainsi que l'adoption de la loi sur les associations. Elle a accueilli avec satisfaction la levée de l'état d'urgence. La Libye a souligné les risques d'exploitation et de traite encourus par les migrants clandestins, en particulier les femmes et les enfants, et a demandé des précisions sur les mesures prises pour y remédier.

120. La Malaisie a félicité l'Algérie pour les progrès réalisés dans de nombreux domaines des droits de l'homme depuis 2008, avec notamment la réforme constitutionnelle, la levée de l'état d'urgence (février 2011) et l'élection de l'Assemblée nationale populaire (mai 2012). Elle a fait des recommandations.

121. La Mauritanie a salué l'engagement de l'Algérie de se conformer aux plus hautes normes relatives aux droits de l'homme, en matière de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. La Mauritanie a noté avec intérêt la tenue des dernières élections qui s'étaient déroulées dans le respect des normes internationales, soulignant que les femmes avaient obtenu 143 sièges sur 462.

122. Concernant le Code de la famille, le Ministre a affirmé qu'à côté des normes internationales auxquelles l'Algérie adhéraient, il fallait tenir compte des spécificités et convictions culturelles de la société algérienne. Il a ajouté que c'était le cas également pour la problématique de la peine de mort.

123. Revenant sur la question de la liberté d'expression, il a rappelé le libre accès à l'Internet, relevé également par le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression.

124. Sur la question des visites des lieux de détention, le Ministre a mis en relief la régularité des visites effectuées par le CICR dans les prisons algériennes. Il a conclu en affirmant que le système carcéral algérien était ouvert.

125. Abordant la question du droit au logement, le Ministre a rappelé que le plan quinquennal de développement 2010-2014, avec une enveloppe de 286 milliards de dollars, prévoyait la réalisation de deux millions de logements, dont la majorité était à caractère social. Il a ajouté que 14 000 infrastructures seraient réalisées au profit de la jeunesse.

126. S'agissant des personnes handicapées, le Ministre a fait savoir que cette catégorie faisait partie de la politique de gouvernance du pays et qu'elle bénéficiait d'une attention particulière. Il a, à ce titre, annoncé le lancement d'une enquête nationale sur les handicapés et leurs besoins et, parmi les mesures les plus récentes, celle soumettant toute nouvelle construction à la satisfaction des normes d'accessibilité. Il a ajouté que ce même plan quinquennal prévoyait la création de 70 établissements de santé spécialisés.

127. Le Ministre a conclu la présentation du rapport national en mettant l'accent sur l'intérêt que portait l'Algérie à cet exercice, vu les importantes avancées enregistrées depuis 2008 et son engagement pour poursuivre les efforts pour mettre en œuvre les recommandations que le Conseil aurait à émettre pour alimenter ce processus vertueux.

128. Le Ministre a annoncé que l'Algérie prenait l'engagement d'honorer les recommandations qu'elle aurait acceptées et d'examiner l'ensemble des recommandations avec toute l'attention requise. Il a souhaité que cet exercice soit profitable, en notant qu'il l'était surtout pour l'Algérie. Il a précisé que la délégation algérienne éprouvait un sentiment de sérénité parce que l'Algérie s'était approprié cet exercice qui ne lui était pas imposé. Il a déclaré que l'Algérie s'était imposée elle-même cet exercice en le faisant avec l'accompagnement des États membres. Il a ajouté que cet exercice était précieux également pour les autres pays, car permettant de partager les expériences pour s'inspirer des bonnes pratiques et les intégrer dans les processus de gouvernance, et éviter les mauvaises.

II. Conclusions et/ou recommandations**

129. **L'Algérie examinera les recommandations ci-après et y répondra en temps utile et au plus tard à la vingt et unième session du Conseil des droits de l'homme, qui se tiendra en septembre 2012:**

129.1 **Ratifier (Slovaquie, Slovénie, Espagne, Hongrie), ou envisager de ratifier (Costa Rica), le Statut de Rome de la Cour pénale internationale y compris son Accord sur les privilèges et immunités (Slovaquie), et mettre la législation nationale en pleine conformité avec l'ensemble des obligations découlant du Statut de Rome (Slovénie, Lettonie, Hongrie), notamment en incorporant les principes généraux et la définition des crimes prévus dans le Statut de Rome ainsi qu'en adoptant des dispositions permettant la coopération avec la Cour (Lettonie);**

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 129.2 Ratifier la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Slovaquie);
- 129.3 Signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie);
- 129.4 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Slovénie, Suède);
- 129.5 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Uruguay, Chili, France);
- 129.6 Mener à bien le processus d'adhésion (Iraq), évaluer la possibilité d'une ratification (Argentine), concernant la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Espagne);
- 129.7 Reconnaître au moment de la ratification la compétence du Comité des disparitions forcées pour recevoir et examiner les communications présentées par des particuliers alléguant être victimes de violations au sens de l'article 31 de la Convention (Uruguay);
- 129.8 Ratifier les Conventions n^{os} 169 et 189 de l'OIT (Iraq), ainsi que la Convention de l'OIT sur le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques (Burkina Faso);
- 129.9 Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie, en particulier ceux qui se rapportent aux travailleurs migrants et aux membres de leur famille (Burkina Faso);
- 129.10 Envisager les mesures à prendre pour mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées, notamment en harmonisant la législation interne avec la Convention et en s'attachant à promouvoir des politiques publiques qui garantissent aux personnes handicapées la jouissance de tous leurs droits dans des conditions d'égalité (Costa Rica);
- 129.11 Mettre en œuvre les recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression à la suite de sa visite en 2011 (France);
- 129.12 Examiner sa législation et ses pratiques pour garantir le libre exercice du droit à la liberté de réunion et à la liberté d'expression, sans autres limites que celles prévues dans le droit international (Mexique), réviser toutes les lois qui restreignent la liberté d'expression et la liberté de la presse (Pays-Bas);
- 129.13 Renforcer ses lois et politiques pour protéger la liberté de religion et de conviction, ainsi que la liberté d'expression, d'association et de réunion (Namibie);
- 129.14 Lever les restrictions au droit à la liberté de réunion, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Norvège);
- 129.15 Lever les restrictions au droit à la liberté de réunion et à la liberté d'information qui sont contraires au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (France);
- 129.16 Promouvoir, protéger et respecter le droit à la liberté d'expression, de réunion et d'association conformément aux obligations internationales du pays en matière de droits de l'homme (Slovaquie);

129.17 Lever *de jure* et de facto l'état d'urgence dans la wilaya d'Alger et garantir pleinement l'exercice du droit à la liberté d'expression et de réunion de tous les citoyens (Belgique);

129.18 Suite à la levée de l'état d'urgence en février 2011, prendre sans délai des mesures pour mettre l'ensemble des autres décrets et lois en conformité avec les obligations internationales du pays, en vue d'assurer pleinement la liberté d'expression, y compris sur l'Internet, et la liberté de réunion pacifique et d'association (Canada);

129.19 Remplacer la loi n° 12-06 du 12 janvier 2012 par une loi sur les associations qui soit plus conforme aux normes internationales en la matière (Belgique);

129.20 Continuer à prendre des mesures permettant l'organisation de réunions et assemblées publiques conformément aux nouvelles lois adoptées dans le pays (Fédération de Russie);

129.21 Remettre en liberté toutes les personnes qui sont détenues uniquement pour avoir exercé leur liberté d'expression et abroger toutes les dispositions de loi pénalisant la liberté d'expression (Suisse);

129.22 D'ici aux prochaines élections en 2014, réviser la législation dans les domaines de la liberté d'expression, d'association, de réunion et de religion afin de la rendre pleinement compatible avec les obligations internationales de l'Algérie (Royaume-Uni);

129.23 Lever les restrictions inadmissibles à la liberté de réunion et d'expression, y compris celles interdisant les manifestations à Alger (États-Unis), prendre d'autres mesures pour garantir le droit à la liberté d'expression, le droit de réunion pacifique, et le droit à la liberté d'association (Australie);

129.24 Développer la législation sur le renforcement des partis politiques et du système électoral (Iran (République islamique d'));

129.25 Abroger toutes les dispositions de loi criminalisant l'exercice du droit à la liberté de religion (Suisse);

129.26 Mettre en place un plan d'action global pour les droits des femmes afin d'éliminer les pratiques discriminatoires, comme indiqué dans le rapport de février 2012 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Espagne), examiner systématiquement les lois afin de les mettre en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Suisse), et continuer à promouvoir les initiatives en faveur de l'autonomisation des femmes dans le pays aux niveaux économique, politique et social, en redoublant d'efforts pour éliminer les pratiques discriminatoires dont elles sont encore victimes, comme reflété dans le rapport de février de l'année en cours du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Chili);

129.27 Continuer à prendre en compte les besoins spéciaux des femmes dans la stratégie du pays pour la promotion et la protection des droits fondamentaux de la population (Ouganda);

129.28 Poursuivre les efforts pour accroître la participation des femmes à la vie politique, publique et économique (Grèce), et faire davantage pour renforcer la participation des femmes à la vie politique et dans le service public, y compris à des fonctions de leadership (Indonésie);

- 129.29 **Poursuivre la politique nationale pour promouvoir l'égalité de chances et de traitement pour les femmes dans l'emploi (Côte d'Ivoire);**
- 129.30 **Abroger ou réviser les lois discriminatoires pour les femmes, en particulier pour les questions d'héritage, et mettre les lois en conformité avec les normes internationales (Mexique);**
- 129.31 **Abroger les lois discriminatoires pour les femmes afin de renforcer l'égalité entre hommes et femmes (Namibie);**
- 129.32 **Promouvoir les droits des femmes afin que celles-ci puissent pleinement participer à la vie sociale, culturelle, économique et politique de la société (Namibie);**
- 129.33 **Continuer à adopter des lois et à renforcer les mesures permettant de promouvoir la protection et le respect des droits des femmes et leur rôle dans la société et dans le processus de développement, et examiner la législation en la matière afin de veiller à ce qu'il n'y ait pas de détérioration du statut juridique des femmes (Égypte);**
- 129.34 **Poursuivre les efforts d'autonomisation des femmes au sein de la société (Turquie);**
- 129.35 **Poursuivre les efforts pour promouvoir et protéger les droits des femmes (Pakistan);**
- 129.36 **Continuer à promouvoir les droits des femmes ainsi que leur participation à la société et aux processus de prise de décisions (Palestine);**
- 129.37 **Continuer à renforcer (République de Moldova) et à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et à protéger les droits des femmes (Singapour);**
- 129.38 **Introduire des mesures législatives et des mesures de politique efficaces pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et éliminer la discrimination fondée sur le sexe, notamment en organisant des campagnes de sensibilisation appropriées pour combattre les stéréotypes et les préjugés négatifs traditionnels sur le rôle des femmes dans la société, en mettant particulièrement l'accent sur les zones rurales (Slovaquie), abroger toutes les dispositions de la législation nationale qui constituent une discrimination fondée sur le sexe (Pays-Bas);**
- 129.39 **Intensifier les efforts pour promouvoir l'égalité de chances et de traitement pour les femmes dans d'autres domaines, tels que l'emploi, l'éducation et la vie familiale, et adopter les lois nécessaires pour interdire et criminaliser toutes les formes de violence contre les femmes et la violence familiale (Thaïlande);**
- 129.40 **Poursuivre les efforts systématiques pour combattre la violence contre les femmes (Liban), ainsi que les efforts pour aider les femmes victimes de violence familiale et pour traduire en justice les auteurs (Brésil);**
- 129.41 **Envisager d'adopter une législation nouvelle sur la violence contre les femmes, comme suggéré aussi par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Italie), couvrant entre autres la violence familiale et les abus sexuels dont sont victimes les femmes (Ouganda);**
- 129.42 **Organiser une campagne de sensibilisation contre la violence à l'égard des femmes (Jordanie);**

- 129.43 **Criminaliser la violence familiale et conjugale (Togo);**
- 129.44 **Assurer le financement nécessaire pour donner concrètement effet à la stratégie visant à éliminer la violence contre les femmes et à criminaliser cette pratique (Suède), et poursuivre la stratégie nationale établie par le Gouvernement algérien pour combattre la violence contre les femmes en assurant les garanties législatives et judiciaires requises (Émirats arabes unis);**
- 129.45 **Prendre des mesures énergiques pour faire en sorte que les actes de violence contre les femmes fassent l'objet de poursuites et que la protection des victimes contre les représailles soit assurée (États-Unis d'Amérique);**
- 129.46 **Poursuivre les efforts pour combattre la violence contre les femmes (Bahreïn);**
- 129.47 **Renforcer l'application des lois et le système judiciaire pour mieux lutter contre l'impunité et éviter les actes de violence et les abus sexuels dont sont victimes les femmes et les filles (Malaisie);**
- 129.48 **Poursuivre les efforts et la coopération avec toutes les parties prenantes en vue de la mise en œuvre efficace des programmes pour la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants (Indonésie), et poursuivre les actions dans le cadre de la législation pour assurer leur protection (Iran (République islamique d'));**
- 129.49 **Poursuivre les efforts de promotion et de protection des droits des femmes et des enfants (Koweït);**
- 129.50 **Prendre en compte les engagements internationaux du pays en matière de droits de l'homme dans le cadre du processus de réforme des institutions et des politiques nationales engagé en 2011 (Nicaragua);**
- 129.51 **Mener à bien le processus de réforme et de transformation en accord avec les aspirations du peuple algérien fraternel (Turquie);**
- 129.52 **Poursuivre le processus de réforme en cours afin de consolider la démocratie et l'état de droit (Pakistan);**
- 129.53 **Allouer davantage de ressources pour appuyer le processus de réforme en cours en vue de consolider la démocratie et l'état de droit (Malaisie), continuer à consolider le processus (Oman), et renforcer la démocratisation et l'état de droit, en mettant spécialement l'accent sur les droits de l'homme (Espagne);**
- 129.54 **Renforcer les mécanismes anticorruption existants (Turquie);**
- 129.55 **Promouvoir les mesures et les réformes propres à consolider l'état de droit et les mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme (Viet Nam);**
- 129.56 **Intensifier les efforts pour mieux promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, et en particulier les droits des enfants et des personnes handicapées (Égypte);**
- 129.57 **Consolider les droits économiques, sociaux et culturels (Palestine), et poursuivre les efforts dans ce domaine, en particulier s'agissant du droit à l'éducation (République de Moldova);**
- 129.58 **Remédier aux inégalités géographiques s'agissant de l'accès à l'éducation et des taux de scolarisation en créant de nouveaux établissements scolaires et en développant le système de transport scolaire (Iraq);**

- 129.59 Poursuivre les réformes économiques et sociales en vue de la création de nouveaux emplois (Fédération de Russie);
- 129.60 Poursuivre les efforts en matière d'éducation et de formation de la population (Iran (République islamique d'));
- 129.61 Développer les infrastructures industrielles et sociales (Fédération de Russie);
- 129.62 Poursuivre les programmes de développement et les programmes de lutte contre la pauvreté en corrigeant les inégalités entre les zones urbaines et les zones rurales (Sénégal);
- 129.63 Poursuivre les efforts pour parvenir à l'égalité entre hommes et femmes et réaliser les OMD pour l'ensemble des Algériens, en particulier les populations rurales pauvres (Afrique du Sud), poursuivre les efforts en ce sens (République populaire démocratique de Corée), afin d'améliorer la qualité de vie de la population (Singapour);
- 129.64 Continuer à consolider la réforme de la législation ainsi que les programmes visant à améliorer le niveau de vie minimum de la population (Zimbabwe), et promouvoir la sécurité sociale et la politique du travail (Iran (République islamique d'));
- 129.65 Poursuivre les efforts de consolidation et d'approfondissement du processus de réforme judiciaire afin d'améliorer la qualité du service public et de faciliter l'accès à la justice (Angola);
- 129.66 Prendre les mesures appropriées pour répondre aux préoccupations exprimées par la société civile (Timor-Leste) afin de promouvoir un climat social propice à l'autonomisation de la société civile, en particulier en offrant des perspectives nouvelles répondent aux attentes des jeunes vis-à-vis des structures et des processus socioéconomiques (Turquie);
- 129.67 Appuyer les efforts menés par le Gouvernement pour faire davantage participer la société civile à la vie publique (Djibouti);
- 129.68 Modifier la nouvelle loi relative aux associations, en supprimant les dispositions restreignant leur établissement, leur fonctionnement et leur financement, afin de mettre cette loi en conformité avec les obligations du pays et d'assurer le libre fonctionnement de la société civile (Canada);
- 129.69 Prévoir dans la loi des mesures pour éviter que les pouvoirs publics puissent refuser d'autoriser une organisation pour des raisons politiques, religieuses ou arbitraires, et afin de ne pas restreindre de façon excessive la possibilité pour les ONG algériennes de recevoir des financements de partenaires étrangers (États-Unis d'Amérique);
- 129.70 Renforcer l'accès de la population dans le sud du pays aux soins de santé primaires et à l'éducation, afin de parvenir à l'accès universel pour tous (Thaïlande), et continuer à s'efforcer de fournir des services de santé et des services d'éducation dans les régions reculées (Oman);
- 129.71 Poursuivre le projet sur la fourniture des services de santé (Palestine), et améliorer les services de santé (Fédération de Russie);
- 129.72 Prendre d'autres mesures positives pour faire en sorte que tous les citoyens puissent bénéficier de soins de santé primaires, et assurer aux établissements de santé publics un approvisionnement suffisant en médicaments et matériels médicaux (Égypte), continuer à mener une politique

de santé efficace répondant aux besoins de la population (Venezuela (République bolivarienne du)), et appliquer des mesures permettant de répondre aux besoins en matière de santé et de garantir l'accès universel aux services correspondants (Cuba);

129.73 Continuer à promouvoir l'excellente politique pour l'éducation afin d'éviter le phénomène de l'abandon scolaire dans l'enseignement de base obligatoire (Venezuela (République bolivarienne du));

129.74 Faire davantage d'efforts pour réduire le taux d'abandon scolaire des filles dans l'enseignement de niveau intermédiaire et secondaire (Côte d'Ivoire), et renforcer l'éducation des filles, surtout dans les zones rurales (Togo);

129.75 Poursuivre les efforts pour assurer aux personnes handicapées des possibilités d'éducation adéquates (Équateur), en tenant compte des besoins spécifiques des personnes handicapées dans les domaines de l'éducation et de la santé (Arabie saoudite);

129.76 Poursuivre les efforts pour améliorer l'accès aux services de santé et à l'éducation (Bangladesh);

129.77 Poursuivre les efforts pour permettre aux régions reculées de rattraper leur retard dans les domaines de la santé et de l'éducation (Qatar);

129.78 Poursuivre la politique d'éducation pour faire en sorte que les enfants, et particulièrement les filles, bénéficient d'une éducation de qualité favorisant l'égalité et la non-discrimination (Équateur);

129.79 Poursuivre comme il convient les efforts pour renforcer le droit à l'éducation, en intégrant dans le processus éducatif la culture des droits de l'homme (Arabie saoudite), intensifier les efforts pour les programmes publics d'éducation, de sensibilisation et de renforcement des capacités ainsi que pour l'acquisition de compétences en vue particulièrement de promouvoir la connaissance des droits de l'homme dans le pays (Malaisie);

129.80 Intensifier les efforts pour un meilleur accès à l'éducation et à la santé (Sénégal);

129.81 Promouvoir et appuyer les programmes pour les jeunes (Djibouti), poursuivre les efforts en matière de services de santé et de promotion de l'emploi pour les jeunes (Iran (République islamique d')), mettre en place des programmes de formation pour les jeunes afin d'améliorer leur accès au marché du travail (Soudan), redoubler d'efforts dans le domaine de la formation professionnelle pour les jeunes afin de faire baisser le taux de chômage et de promouvoir le développement économique et social équitable (Chine), créer des emplois pour réduire le chômage parmi les jeunes (Soudan), consacrer davantage de ressources aux stratégies et aux programmes de lutte contre le chômage, en particulier parmi les jeunes, et réduire les disparités entre les régions et les groupes sociaux, surtout pour l'accès à l'éducation et aux soins de santé (Viet Nam);

129.82 S'attacher à respecter les délais pour la présentation des rapports aux organes créés en vertu d'instruments internationaux (Tchad);

129.83 Réviser systématiquement le Code de la famille afin d'abroger ou de modifier les dispositions qui constituent une discrimination fondée sur le sexe (Allemagne);

- 129.84 **Entreprendre des réformes législatives et réviser en particulier le Code de la famille de 1984 afin de retirer/d'envisager de retirer toutes réserves concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Norvège, Slovénie), et donner pleinement effet à la Convention en levant ses réserves (France);**
- 129.85 **Retirer sa réserve concernant l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et accéder au Protocole facultatif à la Convention (Australie);**
- 129.86 **Envisager (Slovénie, Lettonie) d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Uruguay, Hongrie);**
- 129.87 **Répondre favorablement aux demandes de visite adressées par les rapporteurs spéciaux de l'ONU, en facilitant les visites selon qu'il convient (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);**
- 129.88 **Établir un calendrier de visites pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qui ont demandé à faire une visite en Algérie, et envoyer les invitations correspondantes (Norvège);**
- 129.89 **Continuer à coopérer avec les procédures spéciales du Conseil sur la base des priorités nationales (Biélorus);**
- 129.90 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour abolir la peine capitale et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Norvège), envisager de ratifier ce protocole en vue d'abolir la peine de mort (Belgique);**
- 129.91 **Commuter toutes les condamnations à la peine capitale en condamnation à une peine d'emprisonnement et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en vue d'abolir définitivement la peine de mort (France);**
- 129.92 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour abroger dans sa législation les dispositions autorisant l'application de la peine capitale (Suisse), étudier la possibilité d'abroger la peine de mort (Argentine), et supprimer cette peine dans le droit pénal (Hongrie);**
- 129.93 **Adopter des mesures pour combattre l'impunité pour les cas de disparitions forcées survenus durant le conflit interne entre 1992 et 1998 (Espagne);**
- 129.94 **Redoubler d'efforts pour faire la lumière sur les cas de disparitions forcées qui restaient non élucidés (France), enquêter sur les cas de disparitions forcées qui n'ont pas encore été élucidés afin d'assurer aux proches des personnes disparues le respect de leur droit à la vérité et à la justice (Argentine);**
- 129.95 **Répondre positivement à la demande de visite adressée par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et adresser une invitation au Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition (France);**
- 129.96 **Intensifier les efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant (Bahreïn);**
- 129.97 **Améliorer les procédures pour la protection des enfants contre les sévices (Qatar);**

- 129.98 Poursuivre les efforts de lutte contre la violence dirigée contre les enfants (République de Moldova), et continuer à combattre la violence contre les enfants dans le milieu scolaire (Togo);
- 129.99 Poursuivre les efforts pour la protection des enfants contre la violence (Jordanie);
- 129.100 Interdire expressément et par la loi tous châtiments corporels infligés aux enfants dans le milieu familial, les foyers pour enfants, les centres pénitentiaires et tous les autres milieux, conformément à l'article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant (Uruguay), prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire les châtiments corporels dans tous les milieux et aligner la législation nationale sur les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant (Hongrie);
- 129.101 Veiller particulièrement à protéger les enfants, comme prévu dans le cadre stratégique 2008-2015 en intensifiant les efforts pour promulguer un code de protection de l'enfance (Chili), et mettre pleinement en œuvre le Plan national d'action en faveur des enfants (2008-2015) intitulé «Une Algérie digne des enfants» (République populaire démocratique de Corée);
- 129.102 Veiller à ce qu'il soit enquêté sur tous les cas de traite et d'exploitation sexuelle des enfants (Slovénie);
- 129.103 Intensifier les efforts de lutte contre la traite des personnes et, à cet égard, envisager la possibilité de mettre en place une stratégie nationale globale de lutte contre la traite des personnes (Biélorus), renforcer les efforts pour combattre la traite et envisager d'organiser des centres d'accueil pour les victimes (Inde);
- 129.104 Adresser une invitation au Rapporteur spécial sur la torture (Suède);
- 129.105 Établir un mécanisme de surveillance contre la torture et toutes les autres formes de mauvais traitements et autoriser l'organisation de visites périodiques dans tous les lieux de détention (Allemagne);
- 129.106 Veiller à l'application des politiques d'éducation et de formation aux droits de l'homme à l'intention des personnels chargés de faire appliquer la loi, aux fins de la lutte contre la torture et autres mauvais traitements (Grèce);
- 129.107 Éliminer la législation criminalisant les relations sexuelles entre personnes du même sexe, de même que la législation qui constitue une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (Espagne), et garantir le droit de toutes les personnes à la protection de leur vie privée et prendre des mesures pour assurer l'égalité et la non-discrimination dans tous les aspects, y compris celui de l'orientation sexuelle, conformément aux articles 17, paragraphe 1, et 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en révisant l'article 338 du Code pénal qui criminalise les actes sexuels entre adultes consentants du même sexe (Canada);
- 129.108 Garantir le fonctionnement effectif et indépendant des syndicats autonomes du secteur public, sur la base du droit de toutes les personnes de former des syndicats et du droit des syndicats d'établir des fédérations et des confédérations nationales (Uruguay);
- 129.109 Continuer à construire de nouveaux logements sociaux afin d'améliorer les conditions de logement de la population (Djibouti);

129.110 Continuer à appuyer le peuple sahraoui afin qu'il puisse exercer son droit à l'autodétermination (Namibie);

129.111 Continuer à verser des contributions au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Bangladesh);

129.112 Accepter la demande de visite présentée par le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (Mexique).

130. Toutes les conclusions et/ou recommandations contenues dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États qui se sont exprimés et/ou celle de l'État examiné. Elles ne doivent pas être considérées comme étant entérinées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[English/French only]

Composition of the delegation

The delegation of Algeria was headed by S.E.M Mourad Medelci and composed of the following members

- S.E.M Mourad Medelci, Ministre des Affaires étrangères, Chef de délégation;
- S.E.M Boudjemâa Delmi, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente d'Algérie à Genève;
- S.E.M Mohamed Kamel Rezzag Bara, Conseiller de S.E.M le Président de la République;
- S.E.M Mohamed El Amine Bencherif, Directeur général par intérim des Affaires politiques et de sécurité internationale;
- M. Aïssa Halimi, Chef de Cabinet, Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme hospitalière;
- M. Boualem Chebihi, Ministres Conseiller, Représentant permanent adjoint, Mission permanente d'Algérie à Genève;
- M. Ahmed Hamed Abdelwahab, Chargé d'Etudes et de Synthèses au Ministère de la Justice;
- M. Abdelaziz Lahlou, Directeur des programmes de développement solidaire, de l'insertion et de l'aide sociale, Ministère de la solidarité Nationale et de la Famille;
- M. Saïd Chabani, Chargé d'Etudes et de Synthèses, Ministère de la Communication;
- Mme Faïza Melhani, Chargée d'Etudes et de Synthèses, Ministère de la Défense nationale;
- Mme Tassadit Saheb, Chargée d'études et de Synthèses, Ministère de l'éducation nationale;
- M. Amar Rezki, Directeur des Etudes juridiques et de la Coopération, Ministère des Affaires Religieuses et des Wakfs;
- Mme Ouahida Bouraghda, Chargée d'Etudes et de Synthèses, Ministère délégué, chargé de la Famille et de la condition féminine;
- M. Larbi Moulay Chaalal, Chargé d'Etudes et de synthèses, Ministère de la Jeunesse et des sports;
- M. Rabah Riah, Chargé d'Etudes et de synthèses, Commandement de la Gendarmerie nationale;
- Mme Saida Kies, Inspectrice centrale, Ministère du travail, de l'Emploi et de Sécurité sociale;
- M. Ahmed Saadi, Sous-Directeur des droits de l'homme et des Affaires humanitaires, Ministère des Affaires étrangères;
- M. Salah-Eddine Toudert, Commissaire principal de Police à la Direction générale de la Sûreté nationale;

- M. Abdellah Zitouni, Administrateur, Ministère de l'intérieur et des Collectivités locales;
 - M. Mahfoud Smati, membre du Haut Conseil Islamique;
 - Mme Messaouda Chader, Chargée d'Etudes et de Synthèses, Conseil Economique et Social;
 - Mme Selma Malika Hendel, Secrétaire des Affaires étrangères, Mission permanente d'Algérie à Genève;
 - Melle Zahira Abed, Secrétaire des Affaires étrangères, Mission permanente d'Algérie à Genève;
 - Melle Sim Mellouh, Secrétaire des Affaires étrangères, Mission permanente d'Algérie à Genève;
 - M. Mohamed Djalal Eddine Benabdoun, Attaché des Affaires étrangères, Mission permanente d'Algérie à Genève;
 - Melle Selma Mansouri, Chargée du Bureau du Conseil des droits de l'homme, Ministère des Affaires Etrangères.
-